UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des affaires juridiques
Affaires institutionnelles

DELIBERATION n° 2019 - 14

portant adoption du Budget rectificatif n°1 -2019

Point inscrit à l'ordre du jour n° 5

Conseil d'administration du 07 mars 2019

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 712-3, R. 719-73 et R. 719-75 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment les articles 175, 176 et 177 ;
- Vu l'arrêté du 07 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;
- Vu le Budget Primitif (BP) 2019 adopté par le Conseil d'administration lors de sa séance du 13 décembre 2018 ;
- Vu les documents budgétaires présentés en séance ;

Article 1 :
Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 1 254 ETPT, dont 1010 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 244 ETPT hors plafond d'emplois législatif,

- 138 067 699 € d'autorisations d'engagement dont :
- 102 912 829 € personnel
- 25 188 837 € fonctionnement
- 9 966 033 € investissement

- 153 868 699 € de crédits de paiement
- 102 912 829 € personnel
- 26 206 399 € fonctionnement
- 24 749 470 € investissement
- 152 543 778 de prévisions de recettes
- - 1 324 920 € de solde budgétaire

Article 2 :
Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 333 575 € de variation de trésorerie
- + 109 315 € de résultat patrimonial
- + 1 909 315 de capacité d'autofinancement
- - 1 049 047 € de variation de fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Résultat du vote						
Vote à	**bulletin secret**					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				**33**		
Nombre de voix	oui	22	non	8	blanc	3

Fait à Saint-Denis le 08 mars 2019

Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION D.A.J.

Transmis au Recteur de l'Académie de La Réunion, Chancelier des universités le 13 MAR. 2019